

Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 27/02/2024

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

Présents : 9

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN,
Céline PROUTEAU, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Julien
BESSE, Eric SURMONT

Votants : 8

Représentés :

Excusés :

Absents : Méline JEAN, Cindy MAILLOT, Eric CHERIER,
Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ,
Emma RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Albane ANCELIN

DLIB_2024_01 - Objet : reprise anticipée résultat 2023 sur 2024

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Thomas Cédric

- après avoir entendu les résultats de l'exercice 2023 comme étant provisoires
- après avoir proposé sur l'affectation possible de ce résultat provisoire
- après avoir réceptionné le tableau visé par le comptable public comprenant les résultats provisoires de l'exercice 2023 pour un montant de 106 947.36 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

section investissement au 1068 la somme de 66947.36 € (excédents de fonctionnement capitalisés)
section fonctionnement au 002 la somme de 40000€ (résultat de fonctionnement reporté)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

RF
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/03/2024
077-257703363-20240318-DLIB_2024_01-DE

préfecture le
publié ou notifié le

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2024 077-257703363-20240318-DLIB_2024_01-DE